

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 321

présenté par

M. Breton, M. Gosselin, M. Hetzel, M. Aubert, Mme Corneloup, M. Sermier et M. Cattin

ARTICLE 10

Supprimer l'alinéa 18.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa indique que "pendant la durée de validité de l'agrément en vue d'adoption, le président du conseil départemental ou, en Corse, le président du conseil exécutif propose aux personnes agréées des réunions d'information".

Une telle disposition manque de précision sur la durée. Par ailleurs, il n'y a aucune indication sur l'objectif de ces réunions post-agrément. Sur quoi portent-elles ?